**COMITE D’ANIMATION DE BANASSAC**

**DIMANCHE 18 JUILLET 2021**

**BROCANTE, MARCHE AUX PUCES, VIDE-GRENIER, MARCHE ARTISANAL**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 1 -** Les exposants et marchands pourront installer leur stand le dimanche 18 Juillet dès 7 heures.

Ils devront être pourvus d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)

**Article 2** - Les emplacements sont numérotés et attribués par l'organisateur. Aucune contestation ne pourra être faite sur l'emplacement des stands et sur les droits d'emplacement. Aucun stand ne pourra être installé sans l'accord de l'organisateur.

**Article 3 -** En raison de la crise sanitaire, un circuit à sens unique autorisé par la préfecture sera mis en place. Un plan des rues autorisées au déballage est joint à ce règlement. Tout stand installé hors de la zone officielle est strictement interdit.

**Article 3 bis –** En cas de non autorisation officielle, l’organisateur ne pourra être tenu responsable de l’annulation de la manifestation.

**Article 4 -** Les gestes barrières préconisés par le Gouvernement et Santé Public France (port du masque et désinfection des mains aux différentes entrées) seront maintenus tout au long de la journée.

**Article 5 -** Dans le cadre de l'artisanat, seuls seront admis les fabricants et seront exclus les revendeurs d'articles neufs.

**Article 6 –** Les exposants sont seuls responsables des marchandises présentées. En cas de litige l'organisateur se décharge de toute responsabilité.

**Article 7 -** Tout litige entre exposants et acheteurs relèvera des forces de gendarmerie.

**Article 8 –** Dans les rues, les véhicules devront être enlevés dès que les marchandises auront été installées, ceci pour une bonne sécurité et afin de permettre une bonne circulation des personnes le long du marché.

**Article 9 -** L'emplacement devra être laissé propre à votre départ. L’heure de fin du marché est fixée à 18 heures.

**Article 10 -** Les exposants seront tenus d'observer les règles des articles précédents, ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux.

**Article 11 -** Ce règlement n'est pas fait pour vous gêner mais seulement pour que cette journée se déroule dans les meilleures conditions pour tout le monde.

En vous inscrivant à cette journée, vous déclarez accepter le présent règlement intérieur.

**MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION, LES ORGANISATEURS.**